



Assemblée générale

Distr. limitée
20 juin 2011
Français
Original : anglais

**Comité spécial chargé d'étudier la situation
en ce qui concerne l'application de la Déclaration
sur l'octroi de l'indépendance aux pays
et aux peuples coloniaux**

Fidji et Papouasie-Nouvelle-Guinée : projet de résolution

Question de la Nouvelle-Calédonie

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question de la Nouvelle-Calédonie,

Ayant également examiné le chapitre du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2010 qui a trait à la Nouvelle-Calédonie¹,

Réaffirmant le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, tel qu'il est consacré par la Charte des Nations Unies,

Rappelant ses résolutions 1514 (XV) du 14 décembre 1960 et 1541 (XV) du 15 décembre 1960,

Notant l'importance de l'action constructive menée par les autorités françaises en Nouvelle-Calédonie en coopération avec tous les secteurs de la société néo-calédonienne pour favoriser le développement politique, économique et social du territoire, notamment dans les domaines de la protection de l'environnement et de la lutte contre la toxicomanie et le trafic de drogues, afin de créer un environnement propice à son évolution pacifique vers l'autodétermination,

Notant également, dans ce contexte, qu'il importe de parvenir à un développement économique et social équitable et de poursuivre le dialogue entre les parties qui participent, en Nouvelle-Calédonie, à l'élaboration de l'acte d'autodétermination du territoire,

Notant en outre la visite à la Nouvelle-Calédonie, du 4 au 13 février 2011, du Rapporteur spécial sur le droit des peuples autochtones

¹ À paraître dans *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 23 (A/66/23)*, chap. VIII.



Notant avec satisfaction que les relations entre la Nouvelle-Calédonie et ses voisins du Pacifique Sud s'intensifient,

1. *Se félicite* des progrès importants intervenus en Nouvelle-Calédonie depuis la signature de l'Accord de Nouméa le 5 mai 1998 par les représentants de la Nouvelle-Calédonie et du Gouvernement français²;

2. *Engage* toutes les parties concernées, dans l'intérêt de tous les Néo-Calédoniens, à poursuivre leur dialogue, dans le cadre de l'Accord de Nouméa, dans un esprit d'harmonie et, dans ce contexte, se félicite qu'un accord unanime ait été conclu à Paris le 8 décembre 2008 sur le transfert de compétences à la Nouvelle-Calédonie en 2009 et la tenue d'élections provinciales en mai 2009;

3. *Prend note* des dispositions de l'Accord de Nouméa qui visent à mieux prendre en compte l'identité kanake dans l'organisation politique et sociale de la Nouvelle-Calédonie et, à cet égard, accueille avec satisfaction le fait que le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a adopté le 18 août 2010 la loi sur l'hymne, la devise et le graphisme des billets de banque;

4. *Prend également note* des difficultés que continue de poser la question du drapeau et de la crise politique qui en a découlé;

5. *Prend également note* des dispositions de l'Accord de Nouméa qui ont trait au contrôle de l'immigration et à la protection de l'emploi local, et constate que le chômage reste élevé parmi les Kanaks et que le recrutement d'ouvriers miniers étrangers se poursuit;

6. *Note* les préoccupations exprimées par un groupe d'autochtones néo-calédoniens au sujet de leur sous-représentation dans les structures gouvernementales et sociales du territoire;

7. *Note également* les préoccupations exprimées par des représentants des autochtones concernant les flux migratoires incessants et les effets des activités d'extraction minière sur l'environnement;

8. *Prend note* des dispositions de l'Accord de Nouméa qui prévoient que la Nouvelle-Calédonie pourra devenir membre ou membre associé de certaines organisations internationales, en fonction de leurs statuts, par exemple des organisations internationales de la région du Pacifique, de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de l'Organisation internationale du Travail;

9. *Prend également note* de l'accord conclu entre les signataires de l'Accord de Nouméa, selon lequel les progrès réalisés sur la voie de l'émancipation seront portés à la connaissance de l'Organisation des Nations Unies;

10. *Rappelle* que la Puissance administrante a invité en Nouvelle-Calédonie, au moment où les nouvelles institutions ont été mises en place, une mission d'information qui comprenait des représentants de pays de la région du Pacifique;

11. *Note* que les liens continuent de se resserrer entre la Nouvelle-Calédonie et l'Union européenne, en particulier le Fonds européen de développement, dans les domaines de la coopération économique et commerciale, de l'environnement, de la lutte contre les changements climatiques et des services financiers;

² A/AC.109/2114, annexe.

12. *Demande* à la Puissance administrante de continuer à fournir au Secrétaire général les renseignements prévus à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies;

13. *Invite* toutes les parties concernées à continuer de promouvoir un environnement propice à l'évolution pacifique du territoire vers un acte d'autodétermination qui n'exclurait aucune option et qui garantirait les droits de tous les secteurs de la société, conformément à la lettre et à l'esprit de l'Accord de Nouméa, qui part du principe que c'est aux populations de Nouvelle-Calédonie qu'il appartient de décider comment elles entendent prendre en main leur destin;

14. *Rappelle avec satisfaction* les mesures prises par les autorités françaises afin de régler la question des inscriptions sur les listes électorales avec l'adoption, par le Congrès du Parlement français, le 19 février 2007, de modifications de la Constitution française qui permettent à la Nouvelle-Calédonie de restreindre le droit de vote lors des élections locales aux électeurs qui étaient inscrits sur les listes électorales en 1998, moment où l'Accord de Nouméa a été signé, afin de garantir une forte représentation de la population kanake;

15. *Prend note* des efforts déployés par les autorités françaises pour remédier à la crise politique;

16. *Se félicite* de toutes les mesures prises pour renforcer et diversifier l'économie de la Nouvelle-Calédonie dans tous les secteurs et encourage l'adoption d'autres mesures en ce sens, conformément à l'esprit des Accords de Matignon et de Nouméa;

17. *Se félicite également* de l'importance que les parties aux Accords de Matignon et de Nouméa attachent à l'accélération des progrès dans les domaines du logement, de l'emploi, de la formation, de l'éducation et des soins de santé en Nouvelle-Calédonie;

18. *Prend note* de l'aide financière apportée au territoire par le Gouvernement français dans les domaines de la santé, de l'éducation, du paiement des traitements des fonctionnaires et du financement de programmes de développement;

19. *Prend note* des conclusions du dix-huitième Sommet des chefs d'État du Groupe de pays mélanésiens fers de lance, tenu à Suva le 31 mars 2011, notamment des recommandations sur la mise en place du suivi et de l'évaluation annuels de l'application de l'Accord de Nouméa;

20. *Salue* la contribution apportée par le Centre culturel mélanésien à la protection de la culture autochtone kanake de la Nouvelle-Calédonie;

21. *Prend note* des initiatives constructives prises pour protéger le milieu naturel de la Nouvelle-Calédonie, notamment l'opération « Zonéco » dont l'objet est de dresser la carte des ressources marines dans la zone économique de la Nouvelle-Calédonie et de les évaluer;

22. *Se félicite* de la coopération entre l'Australie, la France et la Nouvelle-Zélande dans le domaine de la surveillance des zones de pêche, conformément au souhait exprimé par la France lors des sommets France-Océanie tenus en juillet 2003, en juin 2006 et en juillet 2009;

23. *Est consciente* des liens étroits qui unissent la Nouvelle-Calédonie et les peuples du Pacifique Sud et des mesures constructives prises par les autorités françaises et les autorités du territoire pour resserrer encore ces liens, notamment en développant les relations avec les pays membres du Forum des îles du Pacifique et en facilitant les procédures d'obtention de visas de court séjour pour les pays du Pacifique Sud;

24. *Rappelle avec satisfaction*, à cet égard, que la Nouvelle-Calédonie a participé à la quarante et unième session du Forum des îles du Pacifique, tenue à Port-Vila les 4 et 5 août 2010, après avoir obtenu le statut de membre associé du Forum en octobre 2006, et salue l'appui du Gouvernement français à la demande d'adhésion de la Nouvelle-Calédonie, en qualité de membre à part entière, au Forum des îles du Pacifique;

25. *Rappelle* que des délégations de haut niveau continuent d'être envoyées en Nouvelle-Calédonie par des pays de la région du Pacifique et que des délégations néo-calédoniennes de haut niveau continuent de se rendre dans les pays membres du Forum des îles du Pacifique;

26. *Se félicite* de l'attitude coopérative des autres États et territoires de la région à l'égard de la Nouvelle-Calédonie, de ses aspirations économiques et politiques et de l'accroissement de sa participation aux affaires régionales et internationales;

27. *Se félicite également* de la relance du dialogue sur la Nouvelle-Calédonie par le Comité ministériel du Forum des îles du Pacifique en 2010, et de la demande faite à son secrétariat par les chefs d'État du Forum de chercher les moyens de renforcer le rôle et la participation de la Nouvelle-Calédonie au sein du Forum;

28. *Rappelle* l'heureuse conclusion des travaux du Séminaire régional pour le Pacifique que le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a tenu à Nouméa du 18 au 20 mai 2010;

29. *Décide* de continuer de suivre de près le processus en cours en Nouvelle-Calédonie depuis la signature de l'Accord de Nouméa;

30. *Prie* le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question du territoire non autonome de Nouvelle-Calédonie et de lui en rendre compte à sa soixante-septième session.